



Union des Industries  
de la Protection des Plantes

# Les produits phytopharmaceutiques et l'Environnement



# Introduction

**Les produits phytopharmaceutiques font partie des outils indispensables à une agriculture moderne et responsable, capable de fournir une alimentation de bonne qualité en quantité suffisante.** L'application des Bonnes pratiques garantit une utilisation de ces produits phytopharmaceutiques respectueuse de l'environnement, en toute sécurité.

Appliqués sur les cultures pour les protéger des agressions des ravageurs et des maladies, ces produits entrent en contact avec l'environnement. Outre leur activité agronomique, leur efficacité se mesure aussi par leur aptitude à préserver les ressources naturelles.

Ainsi, avant de pouvoir utiliser un produit phytopharmaceutique, les chercheurs étudient en laboratoire et au champ le comportement de la substance active dans les différents compartiments de l'environnement. Ils évaluent son impact potentiel sur l'eau, l'air, le sol, mais aussi sur la flore et la faune : c'est l'écotoxicologie. Pour, au final, ne retenir que les molécules qui limitent le risque d'effets non désirés.

Au-delà des progrès accomplis sur les produits eux-mêmes, en raison d'un encadrement toujours plus exigeant et des efforts de la recherche, c'est grâce au travail concerté avec d'autres acteurs de la filière que les industriels ont pu contribuer à une prise en compte croissante de l'environnement dans l'agriculture.

Le respect de l'environnement est bien l'affaire de tous, et les efforts de chacun sont nécessaires à l'amélioration des conditions de la production agricole. L'expérience conduite sur le bassin versant de la Fontaine du Theil, en Ille-et-Vilaine, montre que lorsque chaque intervenant respecte les recommandations et les bonnes pratiques, la qualité de l'eau s'améliore considérablement. L'enjeu, pour les professionnels que représente l'UIPP, est de généraliser ce type d'action dans un esprit de développement de « bonnes pratiques ».

Ainsi l'UIPP s'inscrit dans une dynamique collective soucieuse de limiter les risques pour l'environnement. En effet, les industriels de ce secteur sont convaincus qu'il ne s'agit pas d'une contrainte, mais bien d'une opportunité dans la construction de l'agriculture durable, celle qui trace l'avenir.



## Les produits phytopharmaceutiques\* : une mise sur le marché très encadrée

- L'autorisation de mise sur le marché d'un produit nécessite de réaliser de très nombreuses études
- La balance bénéfico-risque est la clé de voûte du processus d'évaluation d'une molécule
- L'autorisation de mise sur le marché
- Des tests plus nombreux d'année en année
- Une place de plus en plus importante est accordée à l'environnement

\* Depuis la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, "produit phytopharmaceutique" est la dénomination officielle pour désigner tout produit phytosanitaire, produit de protection des plantes, ou produit phytopharmaceutique...



## Maîtriser les impacts sur l'environnement

- L'eau
- Le sol
- L'air
- La biodiversité



## S'engager ensemble pour l'environnement

- Chaque acteur de la filière doit prendre part à la gestion de l'environnement
- L'UIPP s'engage pour une agriculture durable
  - Optimiser le profil des molécules et des formulations
  - Améliorer les systèmes d'application
  - Accompagner les agriculteurs avec des outils d'aide à la décision
  - Optimiser les itinéraires techniques et aménager l'espace cultivé
  - Promouvoir les bonnes pratiques
- Un exemple d'action concertée efficace : la gestion des bassins versants
- Gérer les déchets



## Conclusion : les bonnes pratiques phytopharmaceutiques

# 1

## Les produits phytopharmaceutiques : une mise sur le marché très encadrée

### L'autorisation de mise sur le marché d'un produit nécessite de réaliser de très nombreuses études

Avant de mettre sur le marché un produit phytopharmaceutique, l'industriel désirent le commercialiser doit construire **un dossier scientifique précis et complet**, sur la base des études exigées par la réglementation et des dernières connaissances scientifiques (études d'impact sur le sol, l'eau, l'air et la biodiversité).

Ce dossier est soumis à l'examen de plusieurs comités d'experts indépendants, aux niveaux français, européen et international<sup>1</sup>.

#### Le saviez-vous ?

#### Avant qu'une nouvelle molécule soit mise sur le marché...

- Il faut 10 ans d'études.
- 200 millions d'euros d'investissement par les industriels sont nécessaires.
- Seule 1 molécule sur près de 150 000 synthétisées satisfait aux critères de mise sur le marché (santé et environnement).

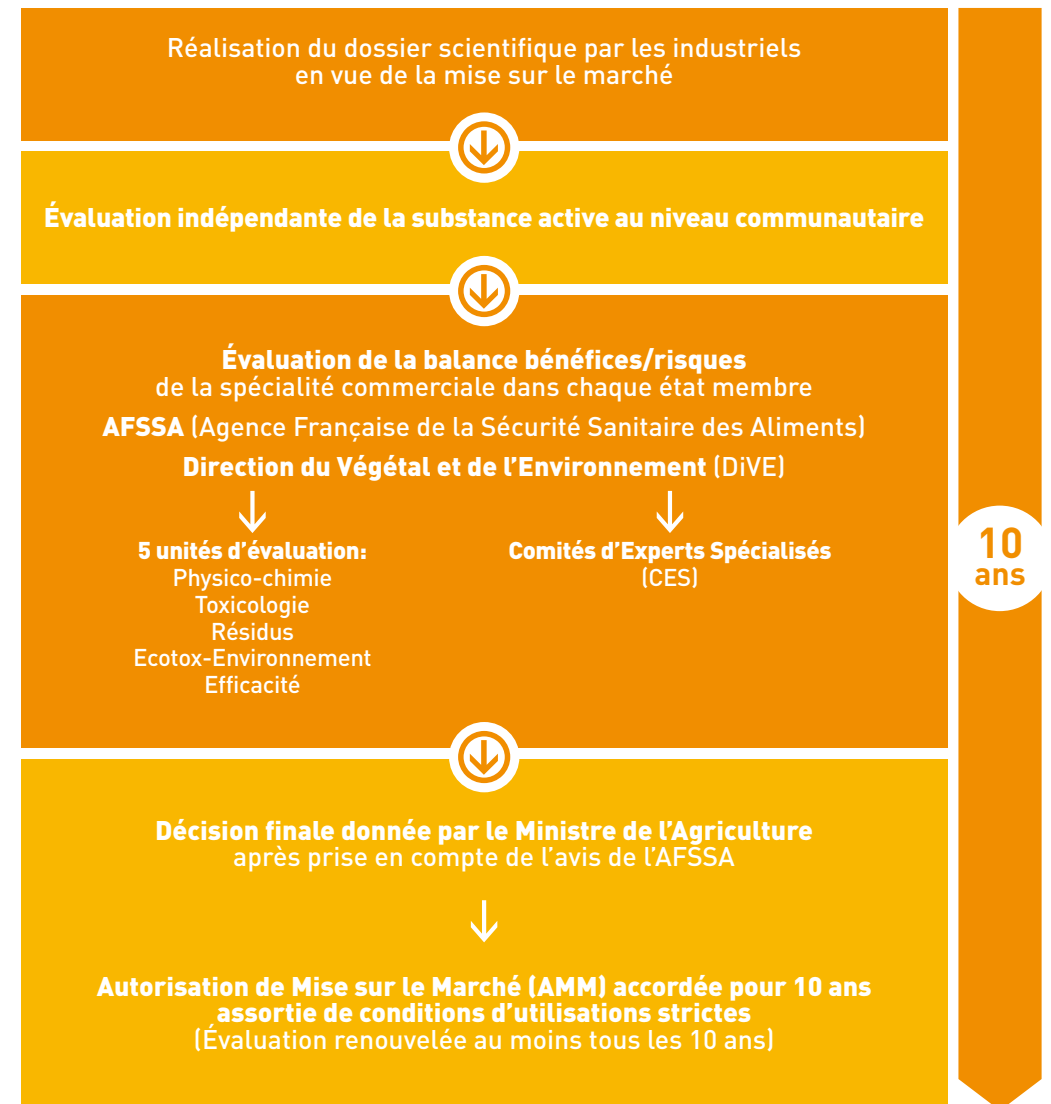
### La balance bénéfice/risque est la clé de voûte du processus d'évaluation d'une molécule

La balance bénéfice/risque compare le risque<sup>2</sup> évalué et le bénéfice attendu. Elle répond à des objectifs ambitieux en termes d'environnement.

Cette évaluation s'effectue à la fois au niveau européen, pour la substance active, et au niveau national, pour la spécialité commerciale.



### Résumé de la procédure de mise sur le marché



### L'autorisation de mise sur le marché

Ultime étape : l'autorisation de mise sur le marché. Cet accord, obligatoire, est donné par le ministère de l'Agriculture pour une durée de 10 ans. Cette autorisation est assortie de conditions d'utilisation strictes pour le produit. De plus, si l'évaluation du risque en montre la nécessité, un suivi post-homologation du produit est demandé aux fabricants par les autorités dans les conditions réelles d'emploi du produit.

<sup>1</sup> Pour plus de détails sur la mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique, se reporter à la brochure : Les produits phytopharmaceutiques et la santé, UIPP octobre 2008.

<sup>2</sup> La notion de risque est liée bien sûr au danger que représente une molécule, mais fait aussi intervenir l'exposition potentielle à ce danger.

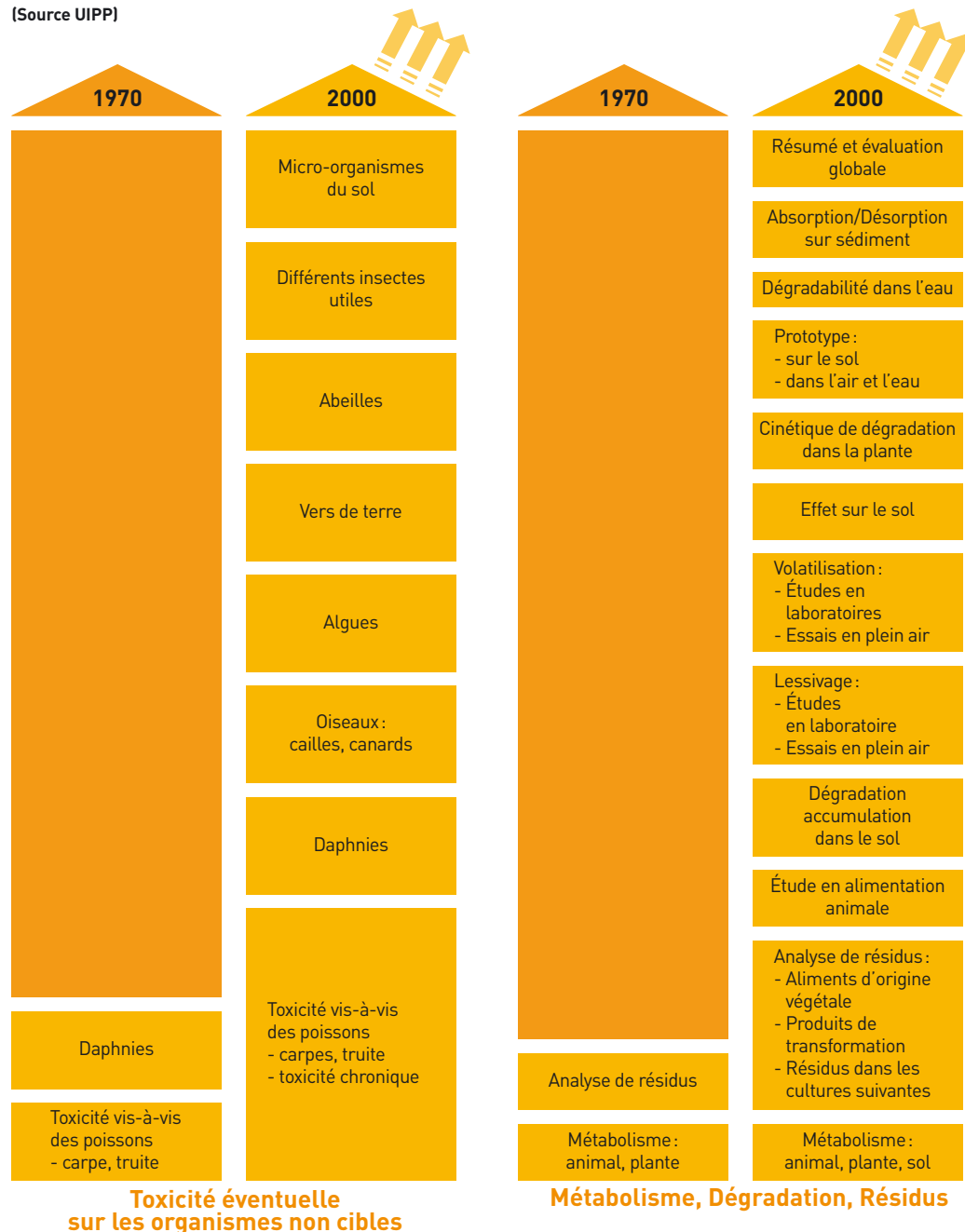
## Des tests plus nombreux d'année en année

L'avancée des connaissances scientifiques permet chaque année d'améliorer les procédures de mise sur le marché, en élargissant les champs d'investigation de l'impact éventuel d'un produit.

Le schéma ci-dessous illustre l'évolution du nombre de ces champs d'investigation entre 1970 et 2000.

### Illustration de l'évolution des dossiers d'autorisation de mise sur le marché en 30 ans.

(Source UIPP)



## Une place de plus en plus importante est accordée à l'environnement

Les études d'impact sur l'environnement représentent aujourd'hui 40% du dossier d'autorisation de mise sur le marché. Le reste du dossier est consacré pour 50% aux études sur la santé. Seulement 10% des études portent sur l'efficacité agronomique.

### Le saviez-vous ?

Les produits phytopharmaceutiques utilisables par le jardinier amateur suivent un processus de mise sur le marché encore plus strict. Des barrières de sécurité supplémentaires sont appliquées. La formulation des produits et les conditions d'information (étiquetage, dosage) sont en effet adaptées à un public non professionnel.

# 2

## Maîtriser les impacts sur l'environnement

### L'eau

La qualité de l'eau est prise en compte dans les études scientifiques préalables à la mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique. Les recherches portent sur de nombreux organismes aquatiques comme les algues, les daphnies, ainsi que sur les poissons, mais également sur les mécanismes de dégradation dans l'eau. Ces données sont essentielles dans le processus d'évaluation de l'écotoxicité de la substance étudiée.

L'eau est précieuse au quotidien qu'il s'agisse de boire, de se laver ou de se baigner. Préserver sa potabilité, réduire le risque de retrouver des traces de produits phytopharmaceutiques dans les nappes phréatiques et les eaux superficielles reste essentiel. **Pour cela, l'UIPP sensibilise les agriculteurs aux bonnes pratiques qui consistent à utiliser le bon produit, à la dose préconisée, et au bon moment, en respectant les conditions d'emploi, en contrôlant le bon état du matériel de pulvérisation, etc.**

Il existe depuis les années 1980 une réglementation qui fixe les quantités maximales de produits phytopharmaceutiques tolérées dans l'eau de boisson. Ces seuils n'ont aucun lien avec des limites de toxicité. Ils ont été fixés à l'époque en fonction des seuils de détection<sup>3</sup> en laboratoire.

### La limite maximale réglementaire de traces de produits dans l'eau de boisson est de :

- 0,1 µg/l par produit phytopharmaceutique
- 0,5 µg/l pour la somme des traces de tous les produits

Ces limites de détection ont considérablement baissé avec le progrès technologique effectué sur la sensibilité des appareils de mesure. Actuellement, les laboratoires sont capables de détecter des traces jusqu'à 100 000 fois plus infimes qu'en 1970.

### Le saviez-vous ?

0,1 microgramme par litre (0,1 µg/l) représente l'équivalent d'une goutte d'eau dans une piscine olympique.

Par conséquent, **une simple détection de produits phytopharmaceutiques dans un échantillon ne signifie pas qu'il est non conforme à la réglementation, ni qu'il présente des risques de toxicité**, mais seulement que la science permet, dorénavant, de déceler des traces de plus en plus infimes.

<sup>3</sup> La limite de détection est la quantité minimale détectable par un appareil de laboratoire ou une technique de mesure. C'est donc la plus basse concentration pour un composé dans un échantillon, qui produit de façon fiable un signal différent d'un échantillon ne le contenant pas.

Selon les données publiées par IFEN<sup>4</sup> (2009) :

« En 2006, les produits phytopharmaceutiques sont présents dans 90 % des points de mesure retenus des eaux superficielles et dans 53 % de ceux concernant les eaux souterraines ».

Cette étude appelle quelques remarques :

- Elle s'attache à détecter la présence de produits phytopharmaceutiques dans les ressources en eau : cette présence ne signifie pas qu'il y ait un risque.
- À titre d'exemple, **depuis 2001, 99% des analyses effectuées en eaux souterraines et collectées par l'IFEN respectent la norme** applicable pour les eaux de boisson (0,1 µg/l).
- Si le réseau de l'IFEN couvre de plus en plus de points d'observation, il ne permet toujours pas de comparer les résultats obtenus d'une année sur l'autre, ni d'analyser l'évolution de la situation en fonction des mesures prises pour limiter la présence de substances actives dans les eaux.

Il est donc bien dommage que ces études annuelles de l'IFEN soient les seules références utilisées pour juger de la qualité des eaux en France, alors qu'à l'inverse, les rapports de la Direction Générale de la Santé (DGS) montrent une amélioration dans le temps : en 10 ans, la part de la population française ayant accès à une eau de moindre qualité est passée d'environ 10% à 0,18%, (sur la base de la norme eau potable de 0,1µg/l)<sup>5</sup>.

**Par ailleurs, la norme européenne pour un produit dans l'eau potable peut être jusqu'à 9000 fois plus sévère que celle préconisée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui, elle, se fonde sur la toxicité des substances.**

**Exemple de comparaison des valeurs guides fixées par l'OMS et des valeurs réglementaires européennes des eaux de boisson**

Substances actives	Valeur guide OMS, µg/l	Norme Europe µg/L	Valeur guide OMS / norme UE
Alachlore	20	0,1	<b>200</b>
Aldicarbe	10	0,1	<b>100</b>
Atrazine	2	0,1	<b>20</b>
Bentazone	300	0,1	<b>3 000</b>
Carborfuran	7	0,1	<b>70</b>
Chlordane	0,2	0,1	<b>2</b>
Chlortoluron	30	0,1	<b>300</b>
2,4-D	30	0,1	<b>300</b>
DDT + métab.	1	0,1	<b>10</b>
Diméthoate	6	0,1	<b>60</b>
Endrin	0,6	0,1	<b>6</b>
Isoproturon	9	0,1	<b>90</b>
Lindane	2	0,1	<b>20</b>
Glyphosate	900	0,1	<b>9 000</b>
Mécoprop	10	0,1	<b>100</b>
Métolachlore	10	0,1	<b>100</b>
Pendiméthaline	20	0,1	<b>200</b>
Simazine	2	0,1	<b>20</b>
Terbuthylazine	7	0,1	<b>70</b>
Trifluraline	20	0,1	<b>200</b>

<sup>4</sup> « Les pesticides dans les eaux. Données 2006. » de l'IFEN. Les missions anciennement confiées à l'IFEN sont désormais suivies par le Service de l'Observation et de Statistiques du MEEDDAT. <http://www.ifen.fr/donnees-essentielles/eau/les-pesticides-dans-les-eaux.html>

<sup>5</sup> « Etat de santé de la population en France. Indicateurs associés à la loi relative à la politique de santé publique. Rapport 2007. » Rapport de la Direction Générale de la Santé, septembre 2007

## Le sol

Un large spectre de critères sont étudiés dans différents types de sols et pris en compte lors de l'autorisation de mise sur le marché : devenir du produit dans les sols, impact sur les organismes du sol, aptitude du sol à conserver ses fonctions biologiques, impact sur les cultures suivantes...

L'agriculture ne peut exister sans un sol sain, équilibré. Biologiquement actif, il favorise la bonne dégradation des molécules organiques. En d'autres termes, plus un sol est riche, plus il aura de facilités à « dégrader » naturellement les produits phytopharmaceutiques.

Le sol n'est pas une ressource renouvelable. Sa préservation passe par une **optimisation de l'itinéraire cultural dans son ensemble** (rotation des cultures...) et non par la seule question de l'emploi ou non des produits phytopharmaceutiques.

**Aujourd'hui, seules les molécules qui se dégradent suffisamment rapidement dans l'environnement peuvent être autorisées. De plus, le profil des molécules a été amélioré au cours du temps, et le risque d'accumulation fortement réduit.** Ces exigences de dégradation et de non accumulation sont relativement récentes (comme le sont les connaissances scientifiques sur ces sujets), mais pleinement intégrées aux exigences réglementaires.

## L'air

Lors du traitement d'une culture pour la protéger, une fraction du produit pulvérisé peut se volatiliser. Ainsi des produits phytopharmaceutiques sont parfois détectés dans l'air, à des **concentrations excessivement faibles**, de l'ordre du nanogramme (soit un milliardième de gramme) par mètre cube.

Si elles peuvent être mesurées ponctuellement, principalement pendant les périodes d'application du produit, leurs concentrations diminuent très vite dans l'air.

**Il n'existe pas de seuils réglementaires** pour la présence des produits phytopharmaceutiques dans l'air. Néanmoins, des valeurs spécifiques existent dans le milieu industriel, par mesure de protection des ouvriers. Ces seuils autorisés en usine sont fondés sur la toxicité des molécules. Par comparaison, les **concentrations maximales** qui ont pu être retrouvées dans l'air sont **200000 fois inférieures aux seuils de sécurité en milieu industriel**.

### Le saviez-vous ?

Les études sur la qualité de l'air montrent que les traces de produits phytopharmaceutiques retrouvées ponctuellement sont près de **1 000 fois inférieures aux autres polluants atmosphériques** (oxyde d'azote, dioxyde de soufre...).

**La présence éventuelle de produits phytopharmaceutiques dans l'air n'implique en aucun cas de risque pour l'utilisateur ou des riverains :** les concentrations retrouvées étant infinitésimales en regard des seuils considérés comme dangereux.



### Le saviez-vous ?

La détection de traces de produits dans l'air n'est pas synonyme de risque pour l'environnement. Elle illustre surtout le progrès des connaissances scientifiques et le perfectionnement des méthodes de détection.

#### Évolution des seuils de détection en 10 ans :

1990 : 100 ng/m<sup>3</sup> ;

2000 : 0,01 ng/m<sup>3</sup>.

Soit **un facteur d'amélioration de 10 000 en 10 ans.**

Note : un ng (nanogramme) = un milliardième de gramme.

Dans le cadre des bonnes pratiques phytopharmaceutiques, l'UIPP recommande expressément aux utilisateurs de traiter par temps calme, pour éviter toute dérive de pulvérisation en dehors des zones à traiter.

## La biodiversité

L'autorisation de mise sur le marché tient compte des effets éventuels des produits sur les organismes non cibles. La biodiversité est un critère important dans le cadre du dossier examiné par les autorités avant toute autorisation de mise sur le marché d'un produit. De plus, un suivi de l'utilisation du produit phytopharmaceutique, en conditions réelles, est mis en place au travers d'un système de veilles et d'alertes.

Les impacts des activités humaines sur la biodiversité sont multi-factoriels, et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques n'en est qu'un élément parmi de nombreux autres (urbanisation...).

De plus, **les différentes pratiques agricoles peuvent avoir des impacts** sur la biodiversité. L'emploi à bon escient de produits phytopharmaceutiques se révèle bien moins impactant pour la faune sauvage que nombre d'interventions mécaniques réalisées dans les parcelles ou en bordure.

### Impact de différentes pratiques agricoles sur la faune sauvage.

Pratiques considérées	Degré de risque pour la faune sauvage
Broyage (jachères, pailles, abords...)	+++++
Drainage pour assèchement des zones humides	+++++
Ensilage (luzerne, ray-grass et autres fourrages...)	+++++
Fauche (pois)	++++
Fauche (céréales à paille)	++++
Pressage (foin, paille)	++++
Destruction des talus et des haies	++++
Irrigation des céréales à paille, maïs, pois, luzerne...	+++
Brûlage des pailles	+++
Retournement des prairies	++ / +++
Traitements phytopharmaceutiques	++
Travail du sol (labour et travail superficiel)	++
Tout passage de tracteur	+
Pâturage	+

Sources : données ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage). Extrait de « Productions végétales pratiques agricoles et faune sauvage », 1<sup>re</sup> édition, 2007, ACTA Publications

Pour favoriser une agriculture durable, la problématique du maintien de la biodiversité doit donc être traitée dans sa globalité, et la question de l'emploi des produits phytopharmaceutiques considérée au même titre que l'ensemble des activités agricoles.

### Le cas des abeilles en France

#### À ce jour, aucune étude n'établit de lien significatif entre les troubles déclarés par les apiculteurs (mortalité, disparition des colonies) et l'utilisation d'insecticides.

En 2002, l'Afssa (l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments) reconnaissait la nécessité d'une approche multifactorielle pour étudier ce phénomène. Les causes envisagées par l'Afssa pour expliquer une surmortalité chez les abeilles sont diverses : généralisation de la monoculture, maladies, parasites (varroa), conditions climatiques, manque de pollen ou de nectar, mauvaises pratiques apicoles ou agricoles...

Par ailleurs, les résultats de l'enquête conduite par l'Afssa<sup>6</sup>, publiés en 2008, sur 120 colonies d'abeilles domestiques, dans 24 ruchers répartis en France, montre que :

- Les événements supposés de surmortalités massives des colonies d'abeilles déclarées en France ne sont pas confirmés
- Il n'y a aucune relation statistique entre la présence de résidus de produits phytopharmaceutiques et la mortalité d'abeille dans les colonies

<sup>6</sup> Rapport de l'Afssa « Enquête prospective multifactorielle : influence des agents microbiens et parasitaires, et des résidus de produits phytopharmaceutiques sur le devenir de colonies d'abeilles domestique en conditions naturelles. » Unité de Pathologie de l'Abeille - 27/02/2008

# 3

## S'engager ensemble pour l'environnement

Avancer ensemble : tel est l'enjeu de la filière agricole pour bien prendre en compte les attentes de la société. Chacun à son niveau doit agir dans l'intérêt commun. Industriels, pouvoirs publics, agriculteurs et leurs conseillers s'engagent dans une agriculture durable. Celle qui offre une alimentation de qualité et en quantité, celle qui respecte l'environnement et les territoires ruraux.

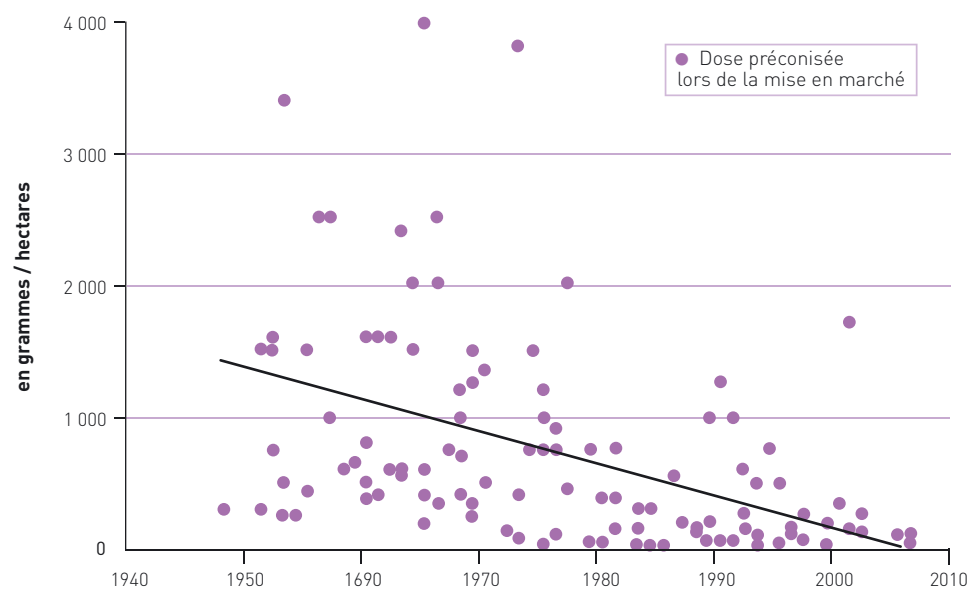
### L'UIPP s'engage pour une agriculture durable

#### Optimiser le profil des molécules et des formulations.

Aujourd'hui, les molécules mises sur le marché ont une **meilleure efficacité** et minimisent de plus en plus les risques pour l'environnement. Mieux ciblés, les produits phytopharmaceutiques sont utilisés à des doses à l'hectare plus faibles : **les doses appliquées ont diminué de près de 9 fois, entre 1950 et 2000.**

Au niveau de la formulation, de nouvelles solutions existent : sachets hydrosolubles, protection des semences, granulés autodispersibles dans l'eau..., de même que des progrès sont réalisés en matière d'emballage : bidons sécurisés pour éviter qu'ils ne se renversent...

#### Évolution des doses utilisées par hectare.

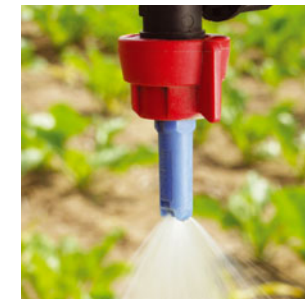


[Source : UIPP]

#### Améliorer les systèmes d'application.

Les systèmes d'application bénéficient de **nombreuses innovations**. Les matériels de pulvérisation et en particulier les buses à dérive limitée ciblent précisément l'application.

La législation évolue et intègre dorénavant ces aspects<sup>7</sup>. À partir de 2009, le matériel de pulvérisation sera régulièrement contrôlé pour en évaluer l'état, comme pour les voitures.



#### Accompagner les agriculteurs avec des outils d'aide à la décision.

Les outils d'aide à la décision mis à la disposition des agriculteurs leur permettent de traiter à bon escient, en appliquant la bonne dose au bon moment. Ils évitent ainsi les « traitements systématiques » inutiles.

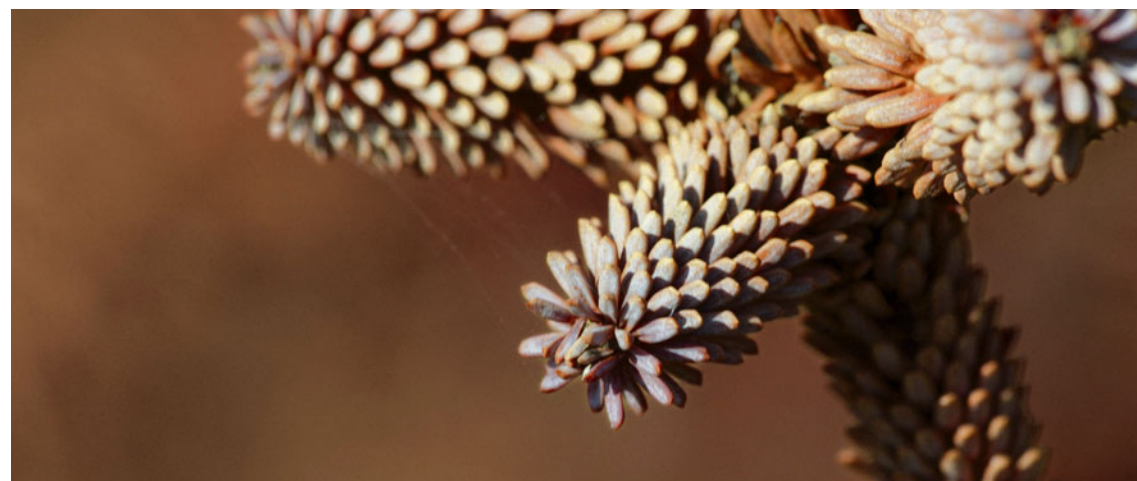
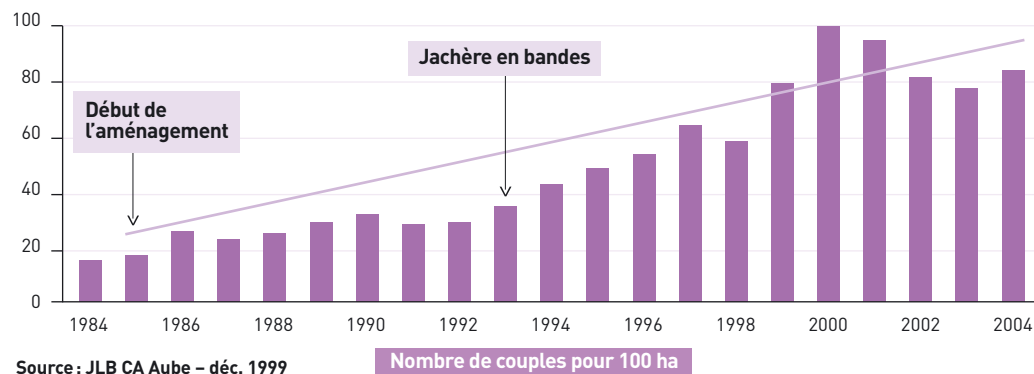
#### Optimiser les itinéraires techniques et aménager l'espace cultivé.

Pour avoir moins recours à la lutte chimique, les agriculteurs raisonnent leurs pratiques et s'appuient sur l'agronomie pour optimiser leurs itinéraires techniques (ex. : rotation des cultures). Ces démarches s'accompagnent également d'efforts importants en terme d'aménagement de l'espace cultivé (installation de bandes enherbées, jachères fleuries, restauration de haies, etc.). Ces aménagements réduisent significativement les éventuels impacts sur l'environnement de l'application des produits phytopharmaceutiques. La mise en place de ces zones tampons joue ainsi un rôle important dans le maintien de la biodiversité et l'entretien de nos paysages.

Le schéma ci-dessous illustre l'efficacité de certaines mesures de gestion des paysages sur la biodiversité.

#### Illustration des efforts réalisables suite à une gestion astucieuse des paysages.

Évolution de la perdrix grise sur une exploitation aménagée du Centre Nord de la France



<sup>7</sup> Loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (J.O. du 31/12/2006).

## Promouvoir les bonnes pratiques.

L'UIPP travaille à l'amélioration des conditions d'application des produits phytopharmaceutiques, avec l'ensemble des acteurs de la filière agricole. Cet engagement, déjà initié, se poursuit et s'inscrit dans le cadre des textes réglementaires existant ou en cours d'élaboration (Grenelle, Directive Utilisation durable...).

Depuis début 2004, l'UIPP organise des sessions de formation à la bonne utilisation des produits.

Ces formations sont destinées aux utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques. Elles visent à aider les producteurs à mieux se protéger et à mieux préserver l'environnement, avec un double objectif :

- Renforcer la sécurité des exploitants et de leurs familles ;
- Limiter les risques de pollutions ponctuelles et diffuses du milieu.

Plus de 8000 personnes (agriculteurs, ouvriers agricoles et techniciens de distribution) ont déjà bénéficié de cette initiative. Elle contribue à la mise au point d'un véritable projet de formation aux bonnes pratiques phytopharmaceutiques articulé autour des modules suivants : réglementation, prévention des risques, stockage, pulvérisateur et aire de remplissage, effluents et emballages vides, et déchets.

### Le saviez-vous ?

L'arrêté du 12 septembre 2006 sur l'utilisation des produits (visés à l'article L.253-1 du code rural) fixe des dispositions générales pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et la limitation des pollutions ponctuelles et diffuses (gestions des effluents, respect de zones non traitées...)



## Un exemple d'action concertée efficace : la gestion des bassins versants

L'UIPP s'est engagée entre 1997 et 2006 dans un partenariat technique, scientifique et financier avec les différents acteurs impliqués sur le bassin versant de la Fontaine du Theil (Ile-et-Vilaine) : élus, riverains, agence de l'eau, organisations professionnelles agricoles, établissements publics de recherche. L'objectif de cette action concertée a été d'améliorer la qualité de l'eau en mettant en œuvre les recommandations du Corpen<sup>8</sup> (Comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement).

Un plan d'action sur 8 ans a ainsi été mis en place autour des facteurs de progrès visant à réduire les pollutions ponctuelles et diffuses. Ce programme de la Fontaine de Theil est un bon exemple d'intervention sur les pratiques agricoles : gestion des paysages, formation des agriculteurs, techniques de pulvérisation...

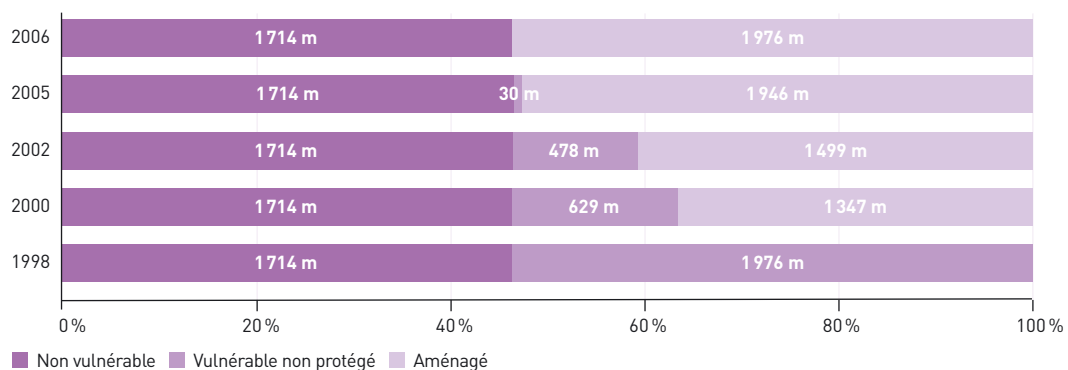
Sur ce bassin versant, en quelques années on a pu observer :

- Une amélioration des pratiques des agriculteurs (gestion des fonds de cuve respectueuse de l'environnement...)
- Une meilleure protection des cours d'eau grâce à la gestion des paysages (implantation de bandes enherbées autour des ruisseaux...)
- Des résultats d'analyse de la qualité des eaux en nette amélioration

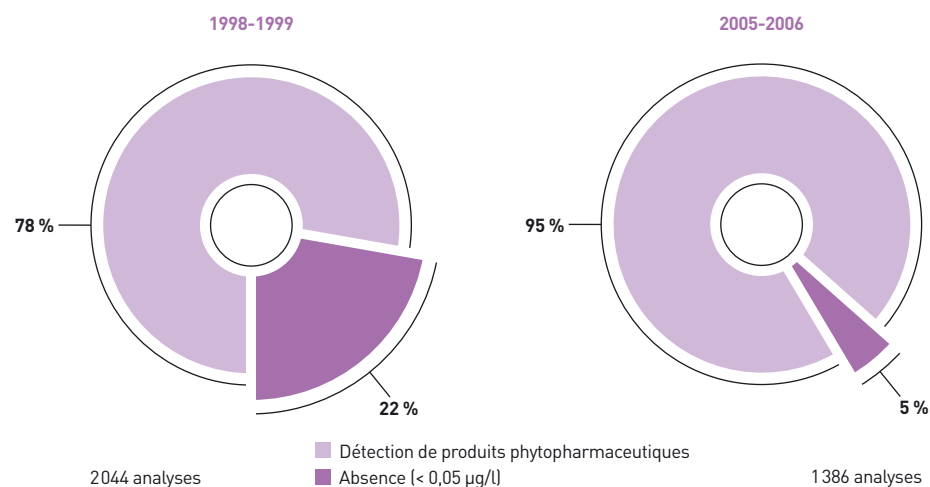
<sup>8</sup> Créé en 1984 par le ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables, le CORPEN est une instance d'analyse, d'expertise et une force de proposition qui élabore et diffuse des recommandations contribuant à la réduction des pollutions et permettant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.



Amélioration de la protection du ruisseau : répartition des zones vulnérables ou protégées. (fig. 2)



Évolution du taux de détection des produits phytopharmaceutiques dans les eaux du bassin versant de 1998 à 2006. (fig. 3)



Source : Bassin versant de la Fontaine du Theil (Ille-et-Vilaine), bilan des actions de reconquête de la qualité de l'eau (1998-2006), 2007 / Perspectives Agricoles

D'autres exemples d'actions comparables renforcent l'UIPP dans sa conviction. Ce sont de telles initiatives qui permettront de s'inscrire dans de véritables démarches de progrès vis-à-vis de l'environnement. L'agriculture durable se nourrit de projets rassemblant l'ensemble des acteurs concernés, dans un esprit d'amélioration constante des pratiques agricoles.

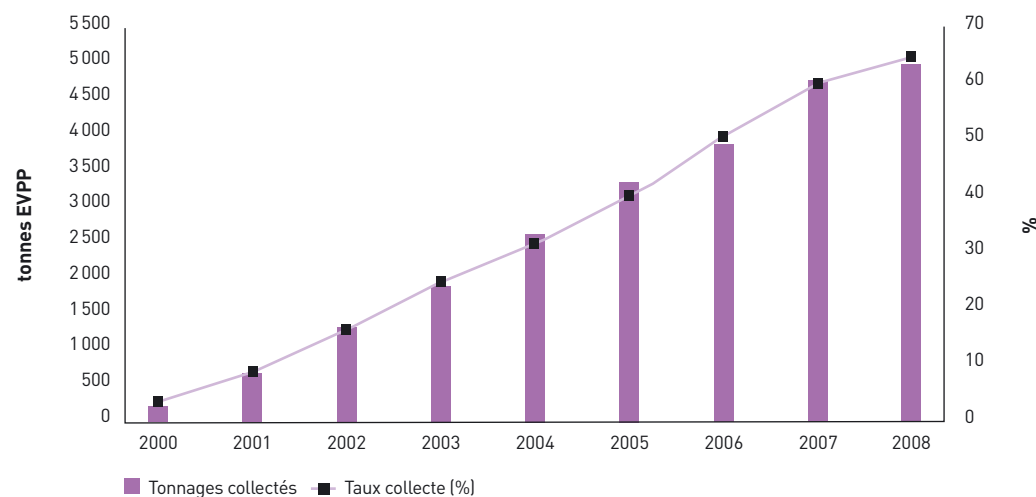
## Gérer les déchets

Créée en juillet 2001, à l'initiative de l'UIPP, la société Adivalor (Agriculteurs, distributeurs, industriels pour la valorisation des déchets agricoles) organise, **en partenariat avec les autorités, la collecte et la destruction des emballages vides et des reliquats de produits phytopharmaceutiques obsolètes.**

En 2008 le taux de collecte des emballages de produits phytopharmaceutiques vides a atteint 64% et près de 9500 tonnes de produits non utilisables ont été collectées depuis 2002.

### Le taux de collecte national dépasse 60% en 2008

(EVPP = Emballage vide de produits phytopharmaceutiques) (Source : Adivalor ([www.adivalor.fr/](http://www.adivalor.fr/)))



La France est le seul pays européen, avec la Belgique, à disposer d'un dispositif aussi performant.

Aujourd'hui, fortes de leur succès, les collectes s'élargissent à d'autres types de déchets agricoles (emballages d'engrais...).



# Conclusion : les bonnes pratiques phytopharmaceutiques

Dans le cadre de leurs démarches responsables, l'UIPP et ses adhérents ont collectivement choisi de soutenir et de faire figurer sur tous les emballages de produits phytopharmaceutiques les **10 gestes essentiels pour une utilisation responsable et professionnelle** de ces outils de production agricole.

Cette charte de «Bonnes pratiques phytopharmaceutiques» est le document sur lequel repose les principales recommandations à destination des professionnels.

## Bonnes pratiques phytopharmaceutiques 10 gestes responsables et professionnels

### AVANT L'APPLICATION

**1**

Stocker les produits dans un local phytosanitaire conforme et fermé à clé.

**2**

Bien lire l'étiquette et les précautions d'emploi avant utilisation.

**3**

Se protéger efficacement (gants, lunettes, masque, combinaison, bottes).

**4**

Vérifier régulièrement et maintenir le bon état et le réglage du matériel d'application.

**5**

Surveiller le remplissage de la cuve du pulvérisateur et ajuster le volume de bouillie (clapet anti-retour, dispositif de surverse).

**6**

Rincer les emballages trois fois, vider l'eau de rinçage dans la cuve, ou utiliser l'incorporeur.

### PENDANT L'APPLICATION

**7**

Ne pas traiter les cours d'eau et fossés en eau. Appliquer la bouillie dans les cultures par temps calme, sans vent fort pour éviter toute dérive de pulvérisation vers les fossés, cours d'eau, chemins, abords de ferme ou bâtiments.

### APRÈS L'APPLICATION

**8**

Appliquer après dilution les fonds de cuve et les eaux de rinçage sur la parcelle.

**9**

Nettoyer les équipements de protection. Se laver les mains. Prendre une douche.

**10**

Recycler les emballages dans le cadre des collectes **ADIVALOR**.



Union des Industries  
de la Protection des Plantes

2 rue Denfert Rochereau  
92660 Boulogne Cedex  
[www.uipp.org](http://www.uipp.org)  
[www.info-pesticides.org](http://www.info-pesticides.org)